

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis de la commission « espèces – habitats » du 12/02/2026			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 10. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant des tirs de Goélands (85) Numéro Onagre : 2026-01-23x-00048	Bénéficiaire : CRC	Avis : Défavorable
Liste des espèces protégées impactées : Faune : - <i>Larus argentatus</i> Goéland argenté - <i>Larus michaellis</i> Goéland leucopnée			

Discussion

Le CSRPN constate, depuis deux à trois ans, une augmentation du nombre d'opérations et s'interroge sur les raisons de cette évolution.

Le pétitionnaire indique que, depuis deux ans, de nouveaux tireurs sont arrivés. Il précise toutefois que les retours de terrain sont contradictoires et ne permettent pas d'identifier clairement les causes de cette augmentation.

Le CSRPN rappelle que, depuis plusieurs années, il demande la mise en place d'une réelle évaluation des actions menées.

Le pétitionnaire indique qu'un état de l'art des alternatives au tir est en cours d'élaboration, porté par le réseau Natura 2000 Loire externe et baie de Bourgneuf. Il souligne que la profession cherche activement d'autres solutions, notamment dans un contexte de diminution du nombre de détenteurs du permis de chasse. Le pétitionnaire indique également qu'une étude du contenu stomacal des individus abattus sera réalisée.

Le CSRPN rappelle que la nouvelle Liste rouge des oiseaux nicheurs des Pays de la Loire est tout récemment disponible et que les statuts des deux espèces concernées ont évolué.

https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lr_oiseaux_nicheurs_2026_resultats_synthetiques.pdf

Le CSRPN note que les oiseaux abattus ne sont pas toujours récupérés, ce qui ne permet pas systématiquement de relever les bagues et d'obtenir des informations complémentaires. Il s'interroge par ailleurs sur la fiabilité du chiffre de 73 goélands abattus annoncé.

Le pétitionnaire répond que ce chiffre est, a priori, fiable. Il indique également que les tirs ont majoritairement lieu à l'automne.

Délibération

Le CSRPN insiste sur l'évolution du statut des espèces concernées dans la nouvelle Liste rouge.

Le CSRPN rappelle que son avis précédent était conditionné à l'absence de tirs printaniers. Il constate toutefois que l'arrêté autorisait des tirs en juin. Il note également que les quotas autorisés ne sont pas entièrement utilisés.

Le CSRPN souhaite que le stagiaire, lorsqu'un stage pourra être mis en place, s'appuie sur des protocoles partagés par d'autres acteurs, et en particulier par des partenaires scientifiques et techniques. Il souhaite également que ce travail permette de rassembler et de valoriser les connaissances empiriques ainsi que l'expérience de la profession.

Le CSRPN souligne l'importance de renforcer le travail sur les alternatives au tir et les études attendues.

Le CSRPN souligne que l'impact des tirs sur les populations nicheuses des Pays de la Loire demeure inconnu à ce jour. Il rappelle les conditions formulées dans son précédent avis, qui restent pleinement d'actualité :

- maintenir les périodes de tir après la période estivale, en excluant les tirs printaniers et estivaux (ces derniers étant déjà interdits sur le DPM) ;

- proposer une méthode fiable d'évaluation des dégâts occasionnés par le Goéland argenté et le Goéland leucophée ;
- fournir des autorisations nominatives affectées aux parcs exploités par les porteurs ;
- maintenir les quotas autorisés précédemment par personne, dans l'attente de l'évaluation demandée par le CSRPN depuis plusieurs années.

Les questions étant épuisées et les membres constatant que les conditions exprimées les années précédentes ne sont pas suivies, le CSRPN émet un avis défavorable sur ce dossier.

Le 23/02/2026

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.